



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....34  
Votants.....34

**Objet :**

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**

**Délibération numéro :**  
**2020/071**

**Désignation des  
représentants pour un  
établissement public  
autonome médico-social  
communal pour  
l'hébergement des  
personnes âgées  
dépendantes**

**ETAIENT EXCUSES :** Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Philippe RAMONDENC pouvoir à Nicolas CHIOTTI

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné  
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : mercredi 22 juillet 2020, que  
la convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 9 juillet 2020

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 2127-21, L. 2121-21,

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris notamment en ses articles L. 312-1, L.315-1, L.315-2 et suivant  
et R. 315-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu la délibération municipale n°2016/177 en date du 21 septembre 2016 portant création de l'établissement  
public médico-social communal en charge de l'Établissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées  
Dépendantes (EHPAD) de Millau,

Vu les statuts, notamment en son article 8.10,

Considérant que la présidence du Conseil d'administration est assurée par la Maire de la commune de Millau,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants de la Commune, qui siégeront au Conseil  
d'Administration,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations à bulletin secret,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **DE DECIDER A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER** à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret de l'article L.2121-21 alinéa 2,
2. **DE DESIGNER** Didier DAURES et Patrick PES comme représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration de l'établissement public médico-social communal,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération.

**Adopté par : 27 voix pour**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

